

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°117/2022  
du 25/07/2022



Portant modification temporaire du stationnement 18 rue du vieux  
Brives

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 25 juillet 2022 formulée par l'association ADEF afin de procéder à des travaux de déménagement sis 18 rue du vieux Brives 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'association ADEF est autorisée à stationner 1 fourgon, sur les 2 emplacements situés en bordure de la rue des Moulins ce trouvant au plus près de l'habitation (en raison de la configuration des lieux l'entreprise ne pourra pas accéder directement au lieux de déménagement avec le fourgon utilisé)

Période : le mardi 9 août 2022 de 07h00 à 18h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'association ADEF.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ce dernier devra être effectuée 48h avant l'emménagement, il devra être resitué en mairie à l'issue du déménagement par le requérant.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Association ADEF (mail : [adef.velay@adef-emploi.fr](mailto:adef.velay@adef-emploi.fr)) et ([contact@posedepanneaux.com](mailto:contact@posedepanneaux.com))

Fait à Brives- Charensac, le 25/07/2022  
Le Maire,

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



